



## **Règlement de la GARDERIE PERISCOLAIRE**

### **1/ REGLES GENERALES**

La garderie périscolaire est ouverte aux enfants scolarisés au groupe scolaire Pierre BONNIN.

C'est un lieu de détente et de loisirs, dans l'attente de la classe ou du retour en famille. L'encadrement est assuré par le personnel de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret.

L'inscription d'un élève à la garderie vaut acceptation de ce règlement.

### **2/ JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE**

Les jours d'ouverture sont le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi uniquement pendant les périodes scolaires.

**Horaires** : de **7 h** jusqu'à **8 h 45 le matin**

de **17 h 00** jusqu'à **19 h le soir**

de **12 h 00** jusqu'à **12 h 45 le mercredi midi**

### **3/ INSCRIPTION**

Le dossier d'inscription à la garderie comprend :

- la fiche d'inscription complétée et signée par les parents ou le représentant légal
- le présent règlement signé
- l'attestation d'assurance extra-scolaire

Ces documents sont à retourner au secrétariat du groupe scolaire au mois de juin pour l'année suivante. L'attestation d'assurance pourra être remise à la rentrée.

Des modifications ponctuelles d'inscription pourront être précisées au personnel de la garderie d'une semaine sur l'autre (afin de prévoir les goûters).

Pour les enfants présentant des allergies, ou tout autre cas particulier, il sera nécessaire de le préciser à l'inscription et fournir un certificat médical en justificatif.

### **4/ FONCTIONNEMENT**

- Chaque parent s'engage à **toujours accompagner** ses enfants jusqu'à la salle de garderie périscolaire et à les confier à la personne chargée de la surveillance.
- Un enfant malade ne pourra pas être accueilli.
- Les enfants ne seront rendus qu'aux parents qui en ont la garde, ou aux personnes accréditées par ces derniers lors de l'inscription.
- Si la personne responsable de l'enfant ne s'est pas présentée à l'heure de fermeture, le personnel confiera l'enfant à la gendarmerie.
- En cas de maladie ou d'incident, les parents seront prévenus pour décider de la conduite à tenir. Le cas échéant, les parents seront tenus de venir chercher leur (s) enfant(s). L'animateur se réserve le droit de faire appel à un médecin. En cas d'urgence médicale, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

- En cas d'absence ou URGENCE, merci de prévenir la garderie au **02 38 39 03 92**

Si vous souhaitez ne plus confier votre enfant à la garderie, le service devra être prévenu.



## 5/ TARIFS ET PAIEMENT

La facturation sera effectuée tous les mois selon le calendrier de pointage établi par le personnel de surveillance de la garderie de la CCPNL.

MATIN		SOIR		JOURNÉE	
Quotient familial	Tarif séance	Quotient familial	Tarif séance	Quotient familial	Tarif journée
< 100	1.00 €	< 100	1.55 €	< 100	2.04 €
100 à 500	1.75 €	100 à 500	2.30 €	100 à 500	3.24 €
501 à 1000	2.50 €	501 à 1000	3.05 €	501 à 1000	4.44 €
1001 à 1500	3.00 €	1000 à 1500	3.55 €	1000 à 1500	5.24 €
1501 à 2000	3.25 €	1501 à 2000	3.80 €	1501 à 2000	5.64 €
> 2000	3.50 €	> 2000	4.05 €	> 2000	6.04 €

Le tarif de garderie du soir comprend un goûter (0.55€).

Les factures doivent être réglées **par chèque libellé et adressé au TRESOR PUBLIC ainsi que par TIPI (paiement par internet), tickets CESU ou espèces.**

**Le non-paiement entraîne l'exclusion de la garderie.**

## 6/ ATTITUDE ET COMPORTEMENT

Les enfants sont tenus de respecter le matériel, le mobilier et les locaux. Toute dégradation sera signalée. Les parents sont pécuniairement responsables des dégradations commises par leur(s) enfant(s). Tout manquement à la politesse et à la bonne tenue sera sanctionné par un avertissement.

Au troisième avertissement l'enfant sera exclu de la garderie.

## 7/ RADIATION

L'inscription d'un enfant à la garderie implique d'accepter le présent règlement et les horaires.

Le non-respect de ce règlement et/ou le non-paiement entraînera l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

Je soussigné(e) .....autorise mon enfant.....  
à participer aux activités périscolaires.



Greneville En Beauce, le  
Signature précédée de la mention « lu et approuvé»